

AVIS DE LA COMMISSION DES FINANCES

**Commission des Finances de la CCI Bourgogne Franche-Comté
Le jeudi 23 février 2023 à 14h**

Sous la présidence de M. Thierry ANDRÉ

Vu les articles D.711-71-1, R 712-15 et A 712-20 du code de commerce,

Conformément aux articles 4.2.2 et 4.2.3 du règlement intérieur de la CCI Bourgogne Franche-Comté, la Commission des Finances s'est réunie le jeudi 23 février 2023 en présentiel et en visioconférence pour analyser et donner un **avis sur la répartition modificative de la ressource fiscale 2023 de TCCI**.

Après avoir pris connaissance :

- Des nouvelles modalités de répartition des ressources fiscales de TCCI 2023 adoptée par CCI France le 25 octobre 2022 et de leur impact sur le montant prévisionnel de TCCI 2023 affectée à la CCI BFC,
- Des nouveaux principes de solidarité et de péréquation décidés par CCI France et de leur application en région Bourgogne Franche-Comté,
- Des travaux en cours par le groupe de travail des fonctions supports d'évaluation des coûts des missions régionalisées en appui des CCI Territoriales et de leur ventilation entre service général (financement par TCCI) et services marchands (facturation aux CCI concernées).

Considérant que le Bureau réuni le matin même a validé l'application des nouvelles modalités de répartition adoptées par l'AG de CCI France du 25 octobre 2022 dans la répartition entre les CCI de Bourgogne Franche-Comté pour 2023 comme suit :

- Sur une base actualisée de ressources fiscales 2023 affectée à la région BFC **pour un montant total prévisionnel de 19 578 k€**.
- **De maintenir la quote-part de TCCI affectée à la CCI de Région à hauteur de 5 027 k€** (hors fonds de solidarité 2022 affecté à la CCIR en 2023), avec :
 - 2 483 k€ affectés au financement des fonctions supports régionalisées en appui du service général des CCI Territoriales,

Pour lesquelles une valorisation des dépenses prélevées en amont par la CCI BFC a été budgété comme suit par CCI (mission E03 de la norme 4.9 avec des règles de ventilation analytique définies par CCI **en cours d'évaluation par le groupe de travail Fonctions Supports mandaté à cet effet par le Bureau**) :

Mission d'appui des fonctions supports régionalisées au profit des CCI Territoriales	SERVICE GENERAL	SERVICES COMMERCIAUX (*)
CCI Métropole de Bourgogne	940	230
CCI Saône Doubs	546	39
CCI Jura	237	0
CCI Nièvre	241	3
CCI Yonne	339	26
CCI Territoire de Belfort	180	0
Total E03 au profit des CCI Territoriales	2 483	298

(*) Facturation aux CCI.

- 2 544 k€ pour le fonctionnement propre de la CCI BFC et le Comité Social Economique Régional.

- De réduire les SMAC des CCI 58 et CCI 90 de -5% pour prendre en considération une contribution forfaitaire des missions d'appui support régionales nécessaires à l'exercice de leurs missions opérationnelles :
 - **Soit un SMAC ZRR pour la CCI 58 de 1 300 k€ - 5%** de participation au financement des fonctions supports régionales, soit un total de TCCI de 1 235 k€.
 - **Soit un SMAC pour la CCI 90 de 1 100 k€ - 5 %** de participation au financement des fonctions supports régionales, soit un total de TCCI de 1 045 k€.
- **De répartir le solde actualisé de TCCI 2023 entre les CCI Territoriales non éligible au SMAC sur les mêmes quote-part que le budget prévisionnel 2023.**

REPARTITION BR 2023	Pour mémoire Répartition BP 2023 (*)	Péréquations SMAC 2023 à 95% des seuils + actualisation TCCI 2023	TOTAL TCCI BR 2023 (*)
CCI MdB	5 557	55	5 612
CCI SD	3 582	35	3 617
CCI 39	1 366	13	1 380
CCI 58	1 235	0	1 235
CCI 89	1 646	16	1 662
CCI 90	950	95	1 045
TOTAL CCIT	14 336	215	14 551

(*) hors remboursement observatoire du commerce

Sur la base de cette répartition modificative de ressources fiscales 2023, **les Membres de la Commission des Finances ont émis un avis favorable en vue de son vote en Assemblée Générale le jeudi 9 mars 2023**, comme suit :

☞ Nombre de votants : 5
 ☞ Quorum : 3
 ☞ Pour : 5
 ☞ Contre : 0
 ☞ Abstention : 0

A Dijon, le 23 février 2023

Thierry AMORÉ



Président de la Commission des Finances